

**Le Conseil Municipal de Saint-Sylvestre-Pragoulin s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle Jean-Claude GEORGES, le 16 mai 2019 à 19 heures 00.**

**PRÉSENTS : JOURDAN C, COURTADON J (arrivé à 20h05), Mme FINCK M, POTIGNAT J, LAPLACE R, MANILLERE B, BLANCHER P, DUBESSET C, MORIN C.**

**PROCURATION : BECOUSE G à POTIGNAT J, COURTADON J à MORIN C**

**ABSENTS : GUY C, LORIEUX D, NAGY H.**

## **1 - Visite du chantier de l'école**

Avancées des travaux de rénovation : les menuiseries ont été changées, les nouvelles ouvertures percées. Sont actuellement présents sur le chantier le plombier qui a commencé de poser les radiateurs, l'entreprise MAZET en charge de l'isolation et l'entreprise REOLON qui implante les réseaux.

Le parquet, très sonore, de l'ancienne classe de maternelle a été arraché comme décidé à la réunion du 11 avril. Madame JOURDAN présente un nouveau devis rédigé par l'entreprise REOLON suite aux préconisations du bureau d'études BETMI Ce devis comportant une chape allégée est supérieur au précédent (7 200 € contre 5 760 € HT).

Le Conseil Municipal étudie la gamme des revêtements de sol. Leur choix s'est porté sur le modèle COSTA RICA 4743 NUBLO pour les salles de classe et le modèle COASTA RICA 4794 TALAMANCA pour les couloirs.

### **- Choix du contrat SPANC**

Le contrat actuel pour l'assainissement autonome est arrivé à échéance, une nouvelle proposition a été faite par la SEMERAP comportant des variantes au niveau du coût à répercuter aux abonnés. Madame le Maire présente les différents points à débattre :

- coût pour l'usager précédemment fixé sur la consommation d'eau, 0,2115 € par m<sup>3</sup>, qui est désormais basé sur les prestations
- possibilité de pénalité financière équivalente au prix de la visite de contrôle en cas d'impossibilité de réalisation des contrôles, notamment en cas de refus de l'usager ou de non-respect du rendez-vous fixé sans justification,
- mise en demeure, en cas de nuisances, de réaliser les travaux dans un délai de 4 ans adressée au propriétaire, délai qui pourra être raccourci à un an en fonction de la gravité du risque sanitaire ou environnemental
- contrôle de conception sera de 220€ + 80€ par visite supplémentaire en cas de non-conformité
- en cas de vente : le coût de la visite obligatoire sera de 100 € avec obligation de mettre l'équipement aux normes dans un délai d'un an

**Le Conseil municipal (8 pour, 2 contre)**

- **DECIDE** d'appliquer les redevances ci-dessous :
  - contrôle sur dossier de la conception et de l'implantation du dispositif d'assainissement non collectif, contrôle de bonne exécution des travaux : 220€ + 80€ par visite supplémentaire en cas de non-conformité,
  - contrôle périodique de bon fonctionnement et de bon entretien d'une installation : 80 €
  - en cas d'impossibilité de réalisation des contrôles, notamment en cas de refus de l'usager ou de non-respect du rendez-vous fixé sans justification, pénalité financière équivalente au prix de la visite de contrôle : 80 €
  - contrôle en cas de vente : 100 € avec obligation de mettre l'équipement aux normes dans un délai d'un an.
- de lisser le coût de la visite d'entretien sur 6 ans, délai fixé entre deux visites
- en cas de nuisances, une mise en demeure de réaliser les travaux dans un délai de 4 ans sera adressée au propriétaire, délai qui pourra être raccourci à un an en fonction de la gravité du risque sanitaire ou environnemental.
- **PRECISE** que ces montants peuvent être révisés par une nouvelle délibération du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN
- **DIT** qu'en cas de nuisances, une mise en demeure de réaliser les travaux dans un délai de 4 ans sera adressée au propriétaire, délai qui pourra être raccourci à un an en fonction de la gravité du risque sanitaire ou environnemental.
- **RAPPELE** que les recouvrements des redevances d'assainissement non collectif sont assurés par le prestataire après réalisation du contrôle.
- **VALIDE** le règlement du service de l'assainissement non collectif
- **AUTORISE** la signature du contrat de délégation par affermage du Service Public d'Assainissement Non Collectif à effet du 01 Janvier 2019 entre la commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin et la SEMERAP.

## **- Modification statuts SIAD**

Suite à l'arrêté préfectoral n° 19-00171 du 12 février 2019, constatant la substitution de la communauté de communes Plaine-Limagne à 9 de ses communes membres au sein du Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile de Puy-Guillaume et la transformation du syndicat en syndicat mixte, il est nécessaire de modifier les statuts.

**Après lecture des statuts le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la nouvelle rédaction des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aide à domicile de PUY-GUILLAUME approuvée par le Comité Syndical et précise que les statuts modifiés seront annexés à la délibération.**

## **- AMF : aide financière reconstruction Notre Dame de Paris**

L'AMF lance un appel à toutes les communes et intercommunalités de France pour s'associer, aux côtés de l'État et de la Ville de Paris, à la restauration de la cathédrale Notre-Dame dans le cadre de la collecte nationale ouverte par la Fondation du patrimoine.

**A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas donner suite.**

## **- AMF : soutien santé**

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, au côté de la Fédération hospitalière de France, de Régions de France et de l'Assemblée des départements de France, invite le conseil municipal à adopter un modèle de vœu commun présentant les principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé. L'objectif de ce vœu est double : rappeler l'engagement des élus locaux et interpeller l'Etat.

**Le Conseil municipal accepte à l'unanimité d'apporter son soutien à la motion portée par L'Association des Maires de France.**

## **- Sécheresse 2015 : jugement du Tribunal Administratif**

La commune de St Sylvestre, comme un nombre important de communes du Puy-de-Dôme, a attaqué l'arrêté pris par le ministère de non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour 2015. Cet arrêté est national, il concerne donc des communes d'autres départements que le Puy de Dôme ou l'Allier. Le tribunal administratif de Nancy a annulé cet arrêté tandis que celui de Clermont-Ferrand a rejeté la demande des communes. Madame le Maire propose de faire appel de cette décision et propose de choisir le cabinet d'avocats DMMJB à Clermont-Ferrand.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (4 pour, 3 contre, 1 abstention) :**

- décide de faire appel du jugement du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en date du 9 avril 2019**
- autorise Madame le Maire à ester en justice devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon, sise 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03.**
- mandate le cabinet d'avocats DMMJB à Clermont-Ferrand pour assister et représenter la commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon,**
- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces liées à ce dossier.**

## **- SIAEP : délibération soutien**

Les transferts de compétences prévus par la loi NOTRe en 2020, « eau potable » avec les départs des communes membres de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, mettent le syndicat dans une situation délicate. En effet, 14 des 27 communes composant le syndicat sont concernées et sont situées sur le territoire de cette Communauté d'Agglomération. Le retrait de ces communes du Syndicat le mettrait en extrême difficulté, que ce soit sur le plan tarifaire ou sur le plan technique. Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable demande une délibération de soutien.

**Le Conseil municipal accepte à l'unanimité d'apporter son soutien au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Plaine de Riom.**

## - Questions diverses

- ◆ **Elections européennes : constitution du bureau et permanences du bureau de votes.** Madame le Maire rappelle que le scrutin sera ouvert de 8 h 00 à 18 h 00 et note les permanences de chacun pour la tenue du bureau de vote.
- ◆ **Nomination coordonnateur communal recensement population 2020 :**  
Le recensement de la population aura lieu en 2020 et se déroulera du 16 Janvier au 15 Février 2020.  
Un agent de la Commune doit être désigné pour coordonner la préparation et la réalisation des enquêtes.  
**Le Conseil Municipal, a l'unanimité, désigne Madame Corinne FAGEOL coordonnateur communal pour le recensement de la population 2020.**
- ◆ **PLU Intercommunal :**  
Le bureau d'études retenu par Plaine Limagne fait actuellement des projections sur le nombre de nouveaux habitants souhaitable pour les années à venir, chaque commune aura bientôt à se prononcer et Madame le Maire demande aux conseillers de commencer à réfléchir au sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30

## SÉANCE DU 16 MAI 2019

Signatures des membres du Conseil Municipal	
Mme JOURDAN Colette	
M. COURTADON Jacques	
Mme FINCK Marcelline	
M. POTIGNAT Jacques	<i>Procuration de Gérard BECOUSE</i>
M. BLANCHER Pierre	
Mme LORIEUX Dorothée	<i>Absente</i>
M. LAPLACE Roland	
M. MANILLERE Bernard	
M. BECOUSE Gérard	<i>Procuration à Jacques POTIGNAT</i>
Mme DUBESSET Céline	
Mme GUY Christelle	<i>Absente</i>
Mme MORIN Christine	
M. NAGY Hugues	<i>Absent</i>